



COVID-19 : MAGNANVILLE SE MOBILISE

DISPOSITIFS MIS EN ŒUVRE POUR ACCOMPAGNER LES MAGNANVILLOIS



Édito

La municipalité a mis en place différentes initiatives d'aide et d'accompagnement pour la population magnanvilloise dans le contexte de crise sanitaire que traverse actuellement le pays.

Dans ce cadre, les élus et les agents de la ville se mobilisent. De nombreuses actions de solidarité sont également menées grâce à l'engagement et à la générosité des Magnanvillois.

Pour vous et pour les autres, respectez les consignes et prenez soin de vous.

Michel LÉBOUC, Maire de Magnanville

CONTINUITÉ DE SERVICE PUBLIC & INFOS PRATIQUES

PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE



Une permanence téléphonique est en place au **01 30 92 87 27** :

- par les agents du service à la population de l'accueil de la Mairie, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- par les élus via une astreinte 7jours/7, 24h/24

RESTEZ INFORMÉS ET RELAYEZ LES INFORMATIONS À VOS PROCHES

- sur le Site Internet **www.magnanville.fr**
- sur la page Facebook  **Ville de Magnanville**
- sur les panneaux d'affichage de la ville (standards et électroniques)

OUVERTURE DU CIMETIÈRE



Consciente que le besoin de se recueillir est fondamental pour les familles, la municipalité permet l'accès au cimetière du **lundi au vendredi de 10h à 12h**. C'est une mesure exceptionnelle qui doit s'accompagner du respect des consignes de sécurité sanitaire en vigueur dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de coronavirus, notamment le respect d'une distance « sociale » d'1 mètre entre les personnes ainsi que l'application des gestes barrières.

ACCUEIL DES ENFANTS DES PERSONNELS SOIGNANTS, FORCES DE L'ORDRE, SAPEURS-POMPIERS ET PERSONNEL PÉNITENTIAIRE

Le Gouvernement a décidé d'ouvrir, à compter du lundi 30 mars, le dispositif d'accueil scolaire à de nouvelles catégories d'agents publics : Police Nationale, Gendarmerie Nationale, Police Municipale, Service Départemental d'Incendie et de Secours, personnel pénitentiaire.



Pour assurer la continuité d'accueil dans les meilleures conditions, les parents doivent transmettre à la municipalité :

- les prénoms et noms des enfants accueillis pour établir une liste précise
- les besoins en périscolaire, voire accueil de loisirs

Les parents doivent fournir le panier-repas pour leurs enfants. La ville mettra à disposition les locaux pour déjeuner ainsi que les équipes d'encadrement avec une rotation d'agents. Pour rappel, l'accueil de ces enfants se fait à l'école des Marronniers.

A noter : la municipalité a décidé d'appliquer la gratuité du service périscolaire pour l'ensemble des enfants Magnanvillois accueillis.

SERVICES POSTAUX



La Poste fait son maximum pour assurer le service durant la crise sanitaire. L'entreprise doit faire face à la fois à une réduction de son personnel (touché par le covid-19 ou sur suspicion) et à une augmentation du nombre de colis à livrer dans cette période de confinement. Afin de limiter les commandes déraisonnables fréquentes en cette période, la Poste a pris la décision de ne plus accepter de colis dont le poids est supérieur à 10kg ou dont un côté est supérieur à 1m ou les trois côtés supérieur à 1m50.

Quelques infos pratiques :

- Le bureau principal de Mantes-La-Jolie (6 rue La Fontaine) et le bureau Gambetta ainsi que celui de Mantes-la-Ville sont actuellement ouverts dans le Mantois.
- A Magnanville, le courrier est distribué trois jours par semaine.
- La Poste assure le versement des prestations sociales aux allocataires via un dispositif accessible dès le 4 avril pour les distributeurs automatiques de billets et dès le 6 avril dans ses bureaux.
- L'essentiel des opérations postales est réalisable depuis votre ordinateur. Rendez-vous sur www.laposte.fr

A noter : si vous avez un colis ou un courrier d'une extrême urgence, les services de la ville peuvent le porter à la Poste centrale.

SERVICE DÉCHETS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE GPS&O



En cette période de crise sanitaire, le service déchets de la communauté urbaine réussit à maintenir l'ensemble des collectes, telles que prévues au calendrier et ce jusqu'à nouvel ordre. Afin d'assurer la continuité de cette activité

dans de bonnes conditions, les habitants sont encouragés à faire preuve de civisme.

Pour rappel, les consignes à respecter en fonction de la nature des déchets :

- Les ordures ménagères doivent être présentées en sacs fermés dans les bacs. Les mouchoirs, masques, lingettes ou gants en plastique doivent être jetés dans des sacs étanches puis déposés dans des bacs.
- Les emballages recyclables sont présentés en vrac, dans les bacs ou bornes d'apport volontaires prévus à cet effet.
- Les bouteilles, pots et bocaux en verre sont présentés en vrac, dans les bacs ou bornes d'apport volontaires prévus à cet effet.
- Les déchets végétaux sont collectés en bac ou en sacs en papier à hauteur d'un seul bac ou de 3 sacs maximum par collecte.

Pensez à consulter le calendrier de ramassage des déchets.

COLLECTE DES VÊTEMENTS EN BORNE RELAIS



En raison de la crise sanitaire actuelle et afin de préserver ses salariés, le Relais Val de Seine suspend momentanément la collecte des vêtements récupérés habituellement dans les bornes RELAIS disséminées dans la ville. Nous vous remercions de conserver vos textiles, linge de maison et chaussures chez vous jusqu'à la reprise de la collecte. Par souci d'hygiène, veuillez à respecter cette consigne et ne rien déposer dans les conteneurs ni aux alentours car vos dépôts ne pourraient être revalorisés.

SOLIDARITÉ ENVERS LES PERSONNES FRAGILES

LIVRAISON DE COURSES À DOMICILE PAR DES BÉNÉVOLES



Les personnes fragiles isolées dont les proches ne peuvent pas se mobiliser pour faire les achats de première nécessité, peuvent bénéficier de la solidarité de bénévoles pour faire leurs courses.

Pour vous inscrire comme bénévole ou sénior bénéficiaire, contactez la mairie au 01.30.92.87.27.

Comment ça marche ?

La ville met en lien les séniors et les bénévoles. Chaque aidant doit fournir à la municipalité la copie de sa carte d'identité, pour sécuriser la démarche et établir un document attestant qu'il est autorisé à faire les courses pour le tiers. Cette attestation devra être présentée au passage en caisse.

Pour la livraison de médicaments, la mairie reste l'interlocuteur privilégié entre séniors et aidants. Le bénéficiaire devra fournir son ordonnance ainsi que sa carte vitale pour que l'aidant puisse récupérer ses médicaments et lui livrer.

Enseignes partenaires : Auchan, boulangerie Au Blé d'Or, boucherie de l'Ouest, Beau Marché et Pharmacie de l'Ouest.

La ville a étendu le dispositif aux mères ou pères isolés avec des enfants en bas âge.

APPELS DE COURTOISIE

Deux fois par semaine, les agents du service accueil appellent les séniors dont le nom figure sur le registre des personnes vulnérables en mairie afin de prendre de leurs nouvelles et de maintenir du lien social avec ces personnes fragiles isolées.

COURSES À PORTÉE DE MAIN



Plusieurs dispositifs ont été mis en place par la ville en partenariat avec les commerçants et producteurs pour que les Magnanvillois puissent bénéficier facilement de produits de première nécessité. Pour les dispositifs de livraison, merci à tous de respecter les consignes lors du retrait de votre commande au point de vente : gestes barrières, attestation de déplacement dérogatoire, à avoir sur soi, et civisme. Ce n'est que dans ces conditions que ces services aux Magnanvillois pourront être maintenus.

BOULANGERIE – MISE EN PLACE DE 3 POINTS DE VENTE



Pour permettre à la population et en particulier aux aînés d'acheter leur pain sans prendre leur véhicule et d'éviter la promiscuité avec les autres clients, Au Blé d'Or propose 3 points de vente supplémentaires en complément de la boutique rue de l'Ouest.

La vente se fait en extérieur pour respecter plus facilement les distances entre les personnes, une mesure qui figure parmi les gestes barrières préconisés par l'Etat.

Comment ça marche ?

1) Commandez votre pain et/ou vos viennoiseries la veille au numéro de téléphone suivant : 01 34 78 32 81 en indiquant le lieu de retrait.

Un minimum de 5 euros est nécessaire pour passer commande. Seules les commandes passées la veille peuvent être assurées.

2) Rendez-vous le lendemain au point de vente dont vous dépendez à l'heure indiquée.

3) Effectuez le paiement de votre commande au moment du retrait

Lieux et horaires

- Secteur Tilleuls : devant l'école maternelle des Tilleuls de 9h30 à 10h
 - Secteur Mare Pasloue : parking de la Mare Pasloue de 10h30 à 11h
 - Secteur des Marronniers : place Mendès France de 11h30 à 12h
- La boulangerie rue de l'Ouest reste ouverte aux horaires habituels.

LIVRAISON DE FRUITS ET LÉGUMES DU TERROIR



Notre partenaire « Les Terres de Ménerville », producteur/maraîcher local qui participe habituellement à notre marché du terroir propose des fruits et légumes de saison avec des livraisons tous les samedis.

Comment ça marche ?

1) Remplissez le bon de commande disponible sur le site Internet de la ville avec les produits et quantités souhaités, puis envoyez-le à contact@mairie-magnanville.fr.

Pour ceux qui ne disposent pas des outils informatiques, il est également possible de passer commande par téléphone au 01.30.92.87.27. La liste des produits proposés est également disponible dans les panneaux d'affichage de la ville.

Important : les commandes doivent être passées avant le mercredi 12h pour une livraison le samedi suivant et seulement dans la limite des produits disponibles.

2) Venez récupérer votre commande le samedi, sur le parking de la Rue de la Mare Pasloue (horaire indiqué lors de la commande).

3) Effectuez le paiement (chèque à l'ordre de « Earl Les terres de Ménerville », carte bancaire ou espèces) pour récupérer votre commande.

BOUCHERIE OUEST VIANDES



La boucherie reste ouverte pendant la période de confinement. Vous pouvez effectuer vos commandes au 06 12 26 69 93 et venir les récupérer sur place le lendemain.

BOUCHERIE/PRIMEUR/FROMAGER BEAU MARCHÉ



Beau Marché, boucherie charcuterie primeur fromager à Magnanville rejoint le dispositif des courses à portée de main.

Comment ça marche ?

- 1) Passez vos commandes la veille par téléphone au 01.30.98.63.00.
- 2) Beau marché vous livre à domicile le lendemain selon les créneaux disponibles.
- 3) Effectuez votre paiement en chèque ou espèces pour récupérer votre commande.

MESURES GOUVERNEMENTALES DE LUTTE CONTRE LE COVID-19

MESURES DE DÉPLACEMENTS

Depuis le 17 mars, l'ensemble des habitants résidant sur le territoire national est placé en confinement afin de limiter au maximum la propagation du Coronavirus. Il en va de la responsabilité de chacun de rester chez soi et de respecter les mesures nationales mises en place dans le cadre de déplacements strictement nécessaires.

Les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être munis d'une attestation pour :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés.

- ▶ Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr).
- ▶ Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.
- ▶ Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- ▶ Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- ▶ Convocation judiciaire ou administrative.
- ▶ Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

L'attestation de déplacement dérogatoire est disponible sous format papier ou format électronique.

Un arrêté préfectoral modifie les mesures de restriction des déplacements liés aux activités physiques individuelles qui sont désormais interdits entre 10h et 19h à compter du mercredi 8 avril et jusqu'au 15 avril 2020.



#RESTEZCHEZVOUS

Les ASVP (Agents de Sûreté de la Voie Publique), en lien avec la Police Nationale sont mobilisés pour faire des rondes sur la commune et s'assurer que les consignes de confinement sont respectées. Ils sont habilités à verbaliser les infractions aux règles du confinement. Ils sont relayés le soir et le weekend par la société de médiation Conexia. La médiation passe aussi par les élus présents sur le terrain.

RAPPEL DES GESTES BARRIÈRE



Lavez-vous très **régulièrement** les mains



Utilisez un mouchoir à usage **unique** et jetez-le

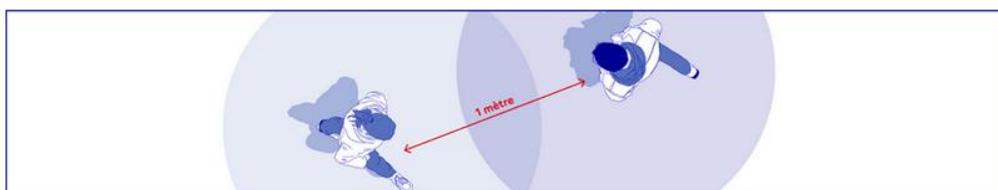


Toussez ou éternuez dans **votre coude** ou dans un **mouchoir**



Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades

La distance sociale préconisée



EN CAS DE SYMPTÔMES

Je tousse et/ou j'ai de la fièvre :

J'appelle un médecin (médecin traitant, téléconsultation)

Je reste à mon domicile et je m'isole

Je tousse et j'ai de la fièvre. J'ai du mal à respirer et/ou j'ai fait un malaise :

J'appelle le 15

IL N'A JAMAIS ÉTÉ AUSSI FACILE D'ÊTRE UN HÉROS...

SOYONS SOLIDAIRES,

RESPECTONS LES CONSIGNES,

POUR PROTÉGER NOTRE VIE

ET CELLES DE NOS PROCHES

Magnanville
Un état d'esprit

Hôtel de Ville / Rue de la Ferme 78200 Magnanville
Tél. 01 30 92 87 27 / communication@mairie-magnanville.fr
www.magnanville.fr